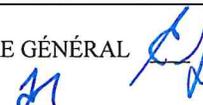


**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
13 décembre 2021**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT



Procès-verbal de la séance du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Draveurs tenue à la salle Rolland-Bérubé du centre administratif le lundi **13 décembre 2021** à compter de **18 h 30**.

**PRÉSENCES :**

Membres parents : Karine Ann Ciura, Marie-France Joanisse, Anne-Marie Loiselle, Jérôme Maltais, Annie Goudreau

Membres du personnel scolaire : Michel Enright, Stéphanie Bourbonnais, Annie Desaultels, Alexandria Duchaussoy-Girard

Membres de la communauté : Micheline Marcotte Boucher, Dave Beaumont-Vaillancourt, Paul Loyer, Nathalie Dorais-Pagé, Caroline Plante

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Manon Dufour, Directrice générale, Madame Julie Legault, Directrice générale adjointe, Madame Julie Laberge, Directrice générale adjointe, Monsieur Christian Laforest, Directeur général adjoint et Secrétaire général, Madame Josée St-Hilaire, Coordonnatrice au Service des ressources éducatives.

**CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION**

Le président, monsieur Jérôme Maltais constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

**C195-2112 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Loyer que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

**C196-2112 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Dorais-Pagé que le procès-verbal du 18 octobre 2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
13 décembre 2021**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT

JA  
JA

**AVIS DE SUIVIS DU 18 OCTOBRE 2021**

Les membres sont informés que tous les suivis ont été effectués.

**DÉNONCIATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Madame Annie Goudreau fait la dénonciation suivante : considérant un lien professionnel entre elle et la protectrice de l'élève (Mme Janik Sunstrum) elle s'abstiendra de commenter la présentation du rapport annuel de cette dernière qui est prévu au point 8 de l'ordre du jour.

**ACCUEIL D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Le président, M. Jérôme Maltais accueille madame Alexandria Duchaussoy-Girard dont c'est la première séance à titre de membre du personnel scolaire.

**PAROLE AU PUBLIC**

M. Maurice Gendreau du comité d'Action pour une École Secondaire à Val-des-Monts prend la parole.

Tout d'abord, M Gendreau affirme que le projet d'école secondaire à Val-des-Monts, doit passer par le côté politique. Il souligne l'appui unanime au projet reçu des 20 candidats aux élections municipales du 7 novembre dernier, donc les 4 candidats à la mairie de Vals-des-Monts ainsi que les 16 candidats au titre de conseiller et conseillère. Ils ont tous préparé un message d'appui, vidéo ou écrit, publié sur la page Facebook du comité. Il dit que leur enthousiasme vis-à-vis ce projet d'école secondaire a confirmé la valeur et le besoin d'une telle infrastructure au sein de la communauté. Le comité a également reçu tout récemment l'appui officiel par écrit de Monsieur Bussière. Député de Gatineau.

Il indique que la mobilisation citoyenne va bon train, et que le comité remercie le CSSD pour les quelques rencontres prévues avec d'ici le printemps, ainsi que pour la rencontre de septembre dernier pour discuter des progrès dans ce dossier. Le comité est enthousiasmé de l'ouverture du CSSD envers ce projet et de tout le chemin parcouru depuis un an. Il indique qu'il est présent pour sensibiliser les membres du conseil d'administration sur le transport scolaire, qui affecte chacun des Montvalois, et qui amène de nombreux effets négatifs pour nos élèves, pour notre relève.

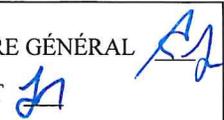
Il fait référence à la vague de mécontentement qui a lieu en septembre lorsque de nombreux trajets d'autobus de Gatineau et de Val-des-Monts ont été devancés, certains élèves allant même jusqu'à prendre l'autobus à 5 :55 le matin. Heureusement, les horaires d'autobus ont été réajustés dans les jours qui ont suivi. Cette problématique témoigne de l'importance qu'accordent les parents et les enfants d'avoir un horaire d'autobus qui puisse répondre à leurs besoins.

Il cite de nombreux besoins des jeunes en commençant par le sommeil. De nombreuses études témoignent de l'importance d'un sommeil de qualité et en quantité suffisante. Selon un article publié par le Réseau d'information pour la réussite scolaire (RIRE1) un jeune entre 14 et 17 ans devrait dormir 8 à 10 heures par nuit. Or, des études montrent que les adolescents d'aujourd'hui

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
13 décembre 2021**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT



dorment moins la nuit que les générations précédentes et sont plus souvent dans un état de somnolence le jour. La recherche démontre que la réduction du nombre d'heures de sommeil serait associée à un plus petit volume de matière grise dans le cerveau, notamment pour les zones impliquées dans le contrôle cognitif et émotionnel, ainsi que dans l'attention sélective. Le manque de sommeil pourrait donc affecter ces fonctions du cerveau.

Le comité a rencontré la Dre. Reut Gruber, en octobre dernier, qui travaille au centre de recherche Douglas à l'Université McGill et qui a justement fait des recherches sur le lien entre le sommeil et la santé mentale et physique des adolescents. Elle a partagé plusieurs de ces résultats de recherche, qui sont très intéressants. Entre autres, elle expliquait qu'avec la pandémie et les cours virtuels, les temps de déplacement étaient éliminés, certains cours commençaient plus tard, ce qui permettait aux jeunes d'avoir un horaire plus aligné avec leur horloge biologique.

Un autre article dont le comité a pris connaissance indique que le sommeil affecte le rendement scolaire, mais aussi la santé physique et mentale des adolescents, notamment l'obésité, l'anxiété et la dépression. Au chapitre des succès, le district scolaire de Seattle a retardé de près d'une heure, de 7h50 à 8h45, le début des cours. La durée médiane quotidienne du sommeil des élèves a augmenté de 34 minutes par jour et les notes ont augmenté de 4.5 % pour ce district.

Avec des horaires aussi longs que ceux des adultes, ayant en prime des devoirs à faire après l'école, plusieurs des élèves doivent se réveiller à 5h pour avoir le temps de déjeuner et se préparer. Ils perdent trop de temps en transport et en temps d'attente, et reviennent conséquemment à la maison entre 9 et 10h plus tard. En sachant que le nombre d'heures de sommeil recommandé pour les adolescents est entre 8 et 10h, il ne leur reste donc qu'entre 4 et 6h pour prendre une douche, déjeuner, souper, faire leurs devoirs, passer du temps en famille ou entre amis, faire de l'activité physique, faire un loisir, etc. Et ce, 5 jours sur 7. Le comité croit que les progrès dans le dossier de l'école secondaire témoignent de la sensibilité du CSSD à ces problématiques.

Une mère a fait remarquer au comité que pour plusieurs de nos jeunes, incluant son fils, les temps dans les transports scolaires peuvent correspondre très fréquemment à un aller-retour à Laval, quotidiennement. Une autre maman qui appuie le projet, même si ses enfants seront trop vieux pour fréquenter cette école au moment où l'école sera construite, a partagé le témoignage suivant : « Une école secondaire à St-Pierre serait bénéfique pour les habitants de Denholm également. Un trajet beaucoup moins long que pour aller à l'école en ville équivaut à des enfants beaucoup moins fatigués.... quand tu penses que ton enfant prend l'autobus à 7h20 le matin, mais qu'il arrive seulement à 8h55 à l'école de l'Érablière....J'ai un de mes garçons qui parfois tombe endormi tôt le soir parce qu'il est trop fatigué. C'est plate à dire, mais mon grand était plus reposé et plus attentif pendant ses cours en zoom durant le confinement. »

M. Gendreau conclut en affirmant qu'en général, les points problématiques d'un dossier ont le potentiel de cacher des éléments de solutions. Le comité croit qu'à Val-des-Monts, les solutions passeront entre autres par les services de transport.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE**

Madame Janik Sunstrum, protectrice de l'élève, présente son rapport annuel.

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
13 décembre 2021**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT

*jm* *aj*

Il est entendu que les membres du conseil d'administration présents ont reçu toute l'information nécessaire et pertinente en lien avec le sujet ci-haut mentionné et qu'ils ont pu exercer leur droit de poser des questions auxquelles ils ont obtenu réponse ou, si tel est le cas, confirmation qu'un suivi sera fait sur un élément particulier du dit sujet.

**C197-2112 RAPPORT ANNUEL 2020-2021 DU CENTRE DE SERVICES  
SCOLAIRE DES DRAVEURS**

CONSIDÉRANT les articles 220 et 220.1 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel sera transmise au ministre de l'Éducation et qu'il sera publié sur le site Web du Centre de services scolaire des Draveurs et rendu disponible sur demande ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dave Beaumont-Vaillancourt d'adopter le rapport annuel de gestion 2020-2021 du Centre de services scolaire des Draveurs.

Adopté à l'unanimité

**C198-2112 RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Draveurs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 18 814 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021 ;

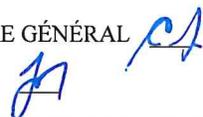
IL EST PROPOSÉ PAR madame Annie Goudreau

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 18 814 000 \$, soit institué ;

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
13 décembre 2021**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT

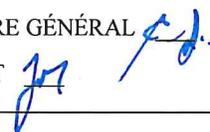


2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
- a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaire, soit dépassé ;
  - b) L'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaire, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;
  - c) Chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
  - d) Le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur ;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
  - b) Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
  - c) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
  - d) Afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
13 décembre 2021**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT



5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
le président ou la directrice générale de l'Emprunteur ou, en cas d'empêchement de l'un, de l'autre ou de ces deux dirigeants, la vice-présidente et la directrice générale adjointe de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes ;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

**C199-2112 FINANCEMENT TEMPORAIRE DES INVESTISSEMENTS  
AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Draveurs (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets ») ;

CONSIDÉRANT QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets ;

CONSIDÉRANT QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

CONSIDÉRANT QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
13 décembre 2021**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT

*JL*  
*JL*

d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

CONSIDÉRANT QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-France Joanisse:

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;

b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ;

c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.

2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution ;

4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction ;

6. QUE la directrice et la coordonnatrice du service des ressources financières de l'Emprunteur ou, en cas d'empêchement de l'une ou de l'autre, la régisseuse du service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
13 décembre 2021**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT

*AJ*  
*AJ*

constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges ;

7. QUE le président et la directrice générale de l'Emprunteur ou, en cas d'empêchement de l'un, de l'autre ou de ces deux dirigeants, la vice-présidente et la directrice générale adjointe de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;

8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté à l'unanimité

**C200-2112 ENTÉRINEMENT DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES-  
MESURE « MAINTIEN DES BÂTIMENTS »**

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » ;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure « Maintien de bâtiments » ;

CONSIDÉRANT les conditions de chantier rencontrées lors des travaux ;

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jérôme Maltais d'entériner les coûts supplémentaires pour chacun des projets décrits dans le document présenté.

Adopté à l'unanimité

**C201-2112 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE  
RÉPARTITION DES RESSOURCES**

CONSIDÉRANT que le règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » délègue à la direction générale le pouvoir d'instituer un comité de répartition des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
13 décembre 2021**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT

répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enright d'adopter les recommandations émises par le comité de répartition des ressources dans le document joint.

Adopté à l'unanimité

## **RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRETRICE GÉNÉRALE**

Les membres prennent connaissance des activités de la directrice générale.

## **DÉCISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder à toutes les décisions de la directrice générale :

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/centre-services-scolaire-draveurs/decisions-de-la-directrice-generale>

Il est entendu que les membres du conseil d'administration présents ont reçu toute l'information nécessaire et pertinente en lien avec le sujet ci-haut mentionné et qu'ils ont pu exercer leur droit de poser des questions auxquelles ils ont obtenu réponse ou, si tel est le cas, confirmation qu'un suivi sera fait sur un élément particulier du dit sujet.

## **DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le 22 février 2022 à 18 h 30.

## **C202-2112 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Loiselle que la séance soit levée. Il est 19 h 12.

Adopté à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
13 décembre 2021**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT

CA  
JM



Christian Laforest  
Secrétaire général



Jérôme Maltais  
Président